République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
19/09/2025

DATE D'AFFICHAGE CONVOCATION
19/09/2025

DATE D'ACCUSE DE RECEPTION PREFECTURE DES YVELINES
01/10/25

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 25 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :
Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur François ANDRE, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Bruno BOUSSARD, Madame Chantal CARDELEC, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Florence COQUART, Monsieur Benoit CORDIN, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Gérard LEVY, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Monsieur Ali RABEH, Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL, Madame Isabelle SATRE.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :
Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Tristan JACQUES, Madame Laurence RENARD.

Secrétaire de séance : Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER

Pouvoirs :
Madame Corinne BASQUE à Monsieur Eric-Alain JUNES, Monsieur Christophe BELLENGER à Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Ali BENABOUD à Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur José CACHIN à Madame Claire DIZES, Monsieur Bertrand COQUARD à Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Michel CRETIN à Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Madame Hélène DENIAU à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Martine LETOUBLON à Madame Chantal CARDELEC, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Sarah RABAULT à Madame Florence COQUART, Madame Véronique ROCHER à Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Samuel TORRERO à Monsieur François MORTON, Monsieur Brice VOIRIN à Monsieur Laurent MAZAURY.

Budget
OBJET : 1 - *(2025-289)* - Saint-Quentin-en-Yvelines - Autorisation de Programme 2022003006 - "Fonds de concours Pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026" : modification de l'échéancier

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 1 - *(2025-289)* - Saint-Quentin-en-Yvelines - Autorisation de Programme 2022003006 - "Fonds de concours Pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026" : modification de l'échéancier

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n°2022-128 du 31 mars 2022 par laquelle Saint-Quentin-en-Yvelines crée une autorisation de programme, dénommée « AP Fonds de concours pacte financier et fiscal de solidarité 2022/2026 » pour un montant de 32 500 000 € et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2026,

VU la délibération n°2023-127 du 23 mars 2023, concernant la résiliation du contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) Eclairage Public de la ville de Maurepas,

VU la délibération n°2023-132 du 13 avril 2023 par laquelle Saint-Quentin-en-Yvelines ajuste le plafond global du fonds de concours 2022-2026 à 31 901 058,74€, prenant en compte le fait que la Ville de Maurepas consente à prendre en charge l'indemnisation ouverte au titulaire du contrat précité, d'un montant de 598 941,26€, et renonce, par conséquent, à une partie dudit fonds de concours pour ce même montant,

VU la délibération n°2022-227 du 19 mai 2022, relative au règlement du fonds de concours du Pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026, déterminant les modalités pratiques d'attribution de ce fonds de concours,

VU les instructions budgétaires et comptables M57,

CONSIDERANT les appels de fonds reçus des communes au cours de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que les crédits de paiement 2025 (CP 2025) ne sont pas suffisants pour permettre le versement de ces subventions d'équipement aux communes bénéficiaires,

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier l'échéancier des CP, sans modifier le montant total de l'AP de 31 901 058,74€,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Budget et Pilotage du 16 septembre 2025,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la modification de l'Autorisation de Programme (AP) 2022003006 – « Fonds de concours Pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026 » du budget principal telle que détaillée dans le rapport de présentation de la décision modificative n°1 de 2025, ainsi que la répartition des crédits de paiement selon l'échéancier suivant, prolongeant ladite AP jusqu'en 2027 :

	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP
Crédits de paiement annuels (€ TTC)	**4 703 047,36**	**5 400 000,00**	**5 000 000,00**	**16 798 011,38**	**31 901 058,74**

Article 2 : Précise que les crédits de paiement pour 2025 sont inscrits dans la décision modificative n°1 2025 du budget principal.

Article 3 : Précise que les budgets futurs prendront en compte cette répartition.

Article 4 : Précise le maintien du plafond de l'AP « Fonds de concours Pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026 » à 31 901 058,74€ TTC.

Article 5 : Précise que la durée de l'AP est prolongée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2027.

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le **01/10/25**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.